
Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Préambule – Situation sanitaire

La réglementation peut être modifiée en fonction des directives de l'Etat. Le règlement pourra évoluer afin de rester en adéquation avec ces dernières. Dans le cadre de la crise sanitaire, de nouveaux protocoles pourront être mis en place dans l'enceinte de l'établissement.

1 – Dispositions générales

La bibliothèque de Trouville-sur-Mer est un service municipal chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à la formation et à l'activité culturelle de l'ensemble de la population. L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres, ouverts à tous et gratuits.

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les accompagner et les conseiller. Informatisée, la gestion de la bibliothèque est conforme à la réglementation en matière de protection des données personnelles.

Règles de vie collective

- L'accès des locaux est interdit aux animaux à l'exception des chiens-guides.
- Les enfants sont sous la responsabilité exclusive des parents ou tuteurs, qu'ils soient accompagnés ou non.
- Le calme, une tenue vestimentaire et un comportement, corrects et respectueux sont d'usage. L'appréciation du comportement acceptable ou non est le fait des agents de la bibliothèque seulement. Les téléphones portables doivent être en mode silencieux, l'utilisateur doit sortir de l'établissement pour passer ses communications. Il est interdit de manger, fumer et vapoter. La consommation de boissons chaudes est autorisée à proximité du distributeur, qui en délivre.
- Tout comportement pouvant porter préjudice aux autres usagers, au personnel, au mobilier ou aux collections sera réprimé, si besoin avec l'aide des services compétents, et pourra entraîner une interdiction d'accès temporaire ou définitive.
- La neutralité du lieu doit être respectée : tout démarchage, vente ou propagande sont interdits.

- L'affichage ou le dépôt de flyers, uniquement à caractère culturel, associatif ou caritatif, est soumis à validation des bibliothécaires, qui se chargent de les mettre à disposition du public.

2 – Inscriptions

Pour s'inscrire et adhérer à la bibliothèque, l'usager doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance d'électricité, de loyer...).

La carte d'adhésion établie est nominative, l'inscription est valable un an de date à date.

La cotisation doit être acquittée au moment de l'inscription et n'est en aucun cas remboursable. Les tarifs sont votés par le Conseil municipal et ne peuvent faire l'objet d'aucune négociation.

La gratuité est accordée aux personnes inscrites à Pôle Emploi sur présentation d'un justificatif, et celles bénéficiant du service de portage à domicile sur le territoire de Trouville-sur-Mer. *La gratuité est également accordée aux collégiens munis du Pass'culture, aux classes, aux personnes âgées bénéficiant du portage à domicile et à des groupes spécifiques (type hôpital de jour, la Récré, les Caillouets, etc.), aux demandeurs d'emploi ainsi qu'aux élèves des collèges Charles Mozin et Marie-Joseph, de la 6^{ème} à la 3^{ème}.*

Etablissements scolaires et associations Loi de 1901 : une carte collective est établie sur justificatif de la raison sociale ; elle est établie au nom d'un emprunteur unique qui en assume l'entière responsabilité.

En cas de perte ou de vol de la carte, l'adhérent doit immédiatement prévenir les services de la bibliothèque afin de neutraliser le compte contre tout usage frauduleux. La carte d'abonné perdue doit être remplacée, la seconde carte délivrée est payante. En cas de vol, la présentation d'une déclaration de vol auprès des services de police sera exigée pour un remplacement à titre gracieux.

3 – Emprunt et retour des documents

La carte d'adhérent est obligatoire pour tout emprunt.

La prolongation d'un emprunt est possible à condition que le document ne soit pas réservé par un autre adhérent et que la carte ne fasse pas l'objet d'un blocage. Les nouveautés sont renouvelables une seule fois, le reste des

documents deux fois, à l'exception des DVD dont l'emprunt se limite à trois semaines sans renouvellement possible.

Prêt de CD et de DVD

L'emprunt des CD et DVD n'est autorisé que pour une utilisation dans un cadre familial ou privé. La reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion de ces œuvres sont interdites. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable en cas de non respect des règles de prêt, le contrevenant s'exposant à des poursuites en cas d'infraction.

Prêt de matériel numérique

La bibliothèque possède deux liseuses et deux lecteurs de DVD externes. Ces matériels sont destinés au prêt à domicile au même titre que les autres documents. Ce matériel est sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal pour les mineurs. L'emprunteur est tenu de manipuler ce matériel avec précaution, de ne pas en modifier les contenus et de le restituer avec l'ensemble des éléments fournis. L'emprunt de liseuse avec un livre numérique nécessite le chargement du document au préalable, par un agent spécialisé. Le prêt ne pourra se faire qu'après installation du livre. Un rendez-vous est nécessaire pour l'emprunt des liseuses.

Réservations

Les réservations sont possibles sans excéder deux réservations simultanées par carte. Le document est conservé 10 jours après l'envoi d'une notification, avant remise en circulation. Les nouveautés ne sont pas réservables du 1^{er} juillet au 31 août.

Le personnel se réserve le droit de refuser la réservation d'un document, ou de modifier l'ordre des réservations si nécessaire.

Restrictions à l'emprunt

Le dernier numéro des journaux et magazines est à consulter sur place.

L'emprunt de certains documents peut être limité ponctuellement pour satisfaire le plus grand nombre ou en cas d'animation spécifique.

Les ouvrages usuels (ex. dictionnaires, encyclopédies...), consultables uniquement sur place, sont signalés par un autocollant « à consulter sur place ».

Jeux de société

La bibliothèque dispose d'un panel de jeux destinés à être empruntés. Il est nécessaire d'être adhérent pour accéder à ce service. Le prêt de jeux est limité à un par carte d'abonné, et trois pour un abonnement famille, quel que soit le nombre de membres. Des animations ponctuelles effectuées par les bibliothécaires sont organisées afin de faire découvrir les jeux.

Lors de l'emprunt d'un jeu, l'abonné doit faire l'inventaire exhaustif de l'ensemble des pièces constituant le jeu selon la liste contenue dans la boîte sur

le point d'être empruntée. Il est donc du ressort de l'abonné de s'acquitter de cette tâche, il devient responsable du jeu au moment de l'emprunt. En cas d'éléments manquants, l'emprunteur précédent sera sollicité sans conditions de délais afin de restituer les pièces manquantes, ou à défaut de racheter le jeu ou de le rembourser au prix figurant dans l'inventaire. L'abonné est garant de l'état du jeu, il s'engage à le rendre dans l'état où il l'a emprunté. Un jeu rendu en mauvais état devra lui aussi être remboursé. Les jeux doivent être rendus propres et ne doivent en aucun cas être réparés par l'emprunteur.

La bibliothèque ne fournit pas les consommables (piles, crayons ...).

Certains jeux contiennent de petites pièces dangereuses, notamment, pour les 0-3 ans. La bibliothèque décline toute responsabilité en cas d'incident pouvant survenir avec les jeux prêtés.

Pour jouer au sein de la bibliothèque, il est possible de n'emprunter qu'un seul jeu à la fois et en utilisant sa carte d'abonné. Il sera demandé le même inventaire que lors d'un emprunt hors les murs. Les enfants devront être sous la responsabilité d'un adulte accompagnant. Le jeu doit se dérouler dans le calme, en respectant la tranquillité du public présent dans les murs. S'il survient des débordements, les bibliothécaires s'octroient le droit d'arrêter le jeu sur le champ.

Boîte à livres

Parallèlement aux activités courantes du service, la bibliothèque, en partenariat avec le Lions Club Deauville-Trouville, met à disposition de l'ensemble de la population trouvillaise deux boîtes à livres. Implantées Place Fernand Moureaux et avenue Gabriel Just (Hennequeville), elles sont accessibles à tous dans un souci de liberté, de convivialité et de partage. Les livres mis à disposition dans cette boîte pourront être pris et rapportés (ou non) par les passants, qui pourront eux-mêmes alimenter le contenu de la boîte en déposant leurs propres livres (ceux-ci ne leur seront pas restitués). Ces boîtes sont gérées (entretien, surveillance et rechargement) par les agents de la bibliothèque municipale.

4 – Retards, pénalités, remboursements

Le personnel se réserve le droit de suspendre temporairement le droit au prêt d'un lecteur adhérent après plusieurs lettres de rappel pour non-retour de documents (ou DVD, liseuses, jeux...) dans les délais fixés lors de l'emprunt.

Les retards font l'objet de trois courriers/courriels. Sans nouvelles de l'emprunteur, le Trésor Public assure par les voies administratives le recouvrement des documents et des frais postaux.

L'état des documents est vérifié lors des retours, soit directement au bureau de prêt soit via la boîte extérieure de retour. Un document perdu ou détérioré doit être remplacé ou remboursé, **selon les montants définis par délibération du**

Conseil municipal, et ce pour l'ensemble des documents. Les boîtiers de CD et DVD détériorés seront remplacés ou facturés.

L'état du matériel numérique est vérifié lors du retour. Tout élément détérioré ou non restitué devra être remplacé, ou il sera facturé selon les montants définis par délibération du Conseil municipal.

5 – Consultation

La consultation sur place des documents est libre et gratuite.

Consultations Internet

Des postes informatiques offrant un accès à Internet sont mis à la disposition des abonnés de la bibliothèque et des visiteurs.

Une inscription préalable (nom, jour et heure) est nécessaire à la bonne gestion des réservations des postes informatiques mis à disposition ou en location.

Les connexions sont limitées dans le temps (en moyenne 30 minutes à 1 heure).

Il est interdit d'utiliser ses propres logiciels sur les postes de consultation, ou de modifier en quoi que ce soit la configuration.

Dans un souci de protection des mineurs des contenus « à caractère violent, incitant au terrorisme, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine [...] »¹, la présence d'un adulte ou d'un agent de la bibliothèque, pourra être exigée pour les mineurs souhaitant consulter Internet, afin que puisse être contrôlé le caractère licite de l'utilisation qui en sera faite.

Les agents de la bibliothèque se réservent le droit de suspendre ou d'interdire la consultation d'un poste par un mineur de moins de 11 ans en l'absence d'un représentant légal.

Conformément aux dispositions de la loi « pour la confiance dans l'économie numérique² », les utilisateurs pourront être informés de l'existence de moyens techniques permettant de sélectionner ou restreindre l'accès à certains sites ou services et au moins de ces moyens leur est proposé.

Les utilisateurs pourront également être informés de l'existence de moyens de sécurisation visant à protéger la propriété littéraire et artistique³.

Accès Internet gratuit pour les abonnés

L'utilisateur est tenu de présenter sa carte d'abonné en cours de validité à chaque consultation Internet.

¹ Article 227-24 du code pénal.

² Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 – Article 6, I,1)

³ (Code de la propriété intellectuelle – Livre III)

Accès Internet payant pour les non-inscrits

Pour les touristes et gens de passage, non inscrits à la bibliothèque, une offre de connexion Internet sur l'un des ordinateurs de la bibliothèque, est proposée aux personnes ne disposant pas d'un appareil type portable ou smartphone et ne pouvant donc bénéficier d'une connexion en wifi.

Cet ordinateur est accessible sur présentation d'une carte d'identité, au tarif fixé par délibération du Conseil municipal, par tranche de 30 minutes. Consultation renouvelable pour 30 autres minutes, en l'absence d'attente du poste par un autre usager.

Jeux vidéo

La bibliothèque met à disposition des usagers une console de jeux reliée à un poste de télévision. Les jeux ne sont pas empruntables, il s'agit uniquement d'utilisation sur place. L'utilisateur doit se présenter à l'accueil, décliner son identité, à la suite de quoi un agent de la bibliothèque mettra en marche le jeu souhaité. La durée du jeu est limitée à 1 heure par utilisateur. Le nombre de joueurs simultanés est de 4 au maximum.

Le personnel se réserve le droit de ne pas prêter un jeu non adapté à l'âge de l'utilisateur, d'interrompre une partie en cas de comportement bruyant ou non approprié. L'utilisateur est responsable du matériel pendant son utilisation et il sera exigé le remplacement ou remboursement d'éléments qui seraient détériorés.

6 – Photocopies et impressions

La reproduction de documents est soumise à la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et les droits d'auteurs, éditeurs, interprètes et autres ayants-droits.

Le tarif des photocopies et impressions est fixé par délibération du Conseil municipal, et affiché auprès des postes de consultation.

7- Dons

La bibliothèque accepte les dons de livres et de CD en très bon état et en adéquation avec la politique documentaire des collections. Les bibliothécaires se réservent le droit de les intégrer aux collections, de les remettre à des associations, dans les boîtes à livres, ou de les éliminer au recyclage papier.

8 – Validité, affichage et application du présent règlement

L'inscription de tout usager ou l'utilisation des services de la bibliothèque par celui-ci l'engage à se conformer au présent règlement. Celui-ci est affiché de manière permanente dans les locaux de la bibliothèque. Le personnel est chargé, sous la responsabilité de la directrice de l'établissement, de l'application du présent règlement.